

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01255

Numéro SIREN : 881 898 076

Nom ou dénomination : 42K

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 17732

42K
Société par action simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 9 impasse de Pierrefitte
78700 Conflans Ste Honorine
881 898 076 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUILLET 2022

Le 29 juillet 2022, à 10h00, Conflans Ste Honorine

Monsieur Pierre VANDAMME demeurant 9 impasse de Pierrefitte – 78700 Conflans Ste Honorine

Associé unique et seul Président de la Société 42K,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 3563 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé l'associée unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Fixation de la rémunération du Président.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuvés le 06/05/2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision n'est pas adoptée.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé l'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIEME DECISION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Présidente, décide de fixer comme suit la rémunération du Président indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions, à une somme fixe mensuelle de 2000 euros.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

Pierre Vandamme

président de la SASU 42K

